

PAR COURRIEL

Longueuil, le 10 août 2021

OBJET : Votre demande d'accès à l'information du 2 août 2021
N/Réf. : ACC-21-23

La présente fait suite à la demande que vous nous avez transmise le 2 août 2021.

L'article 15 de LAI s'applique dans le présent cas. Les informations relatives aux enquêtes indépendantes et enquête sur des allégations criminelles; présent en charge en 2021, soumis au DPCP pour étude et les enquêtes fermées, sont des informations qui sont disponibles sur le site web du BEI, via la page d'accueil. Nous vous invitons à consulter le site web du BEI si vous souhaitez obtenir réponse à ces points de votre demande et ainsi en obtenir le nombre.

En date du 9 août 2021, il y a présentement 58 enquêtes indépendantes et enquêtes pour allégations criminelles qui sont en cours.

Conformément à l'article 51 LAI, un recours en révision de la présente décision peut être exercé en vertu de la section III du chapitre IV de la LAI dans les trente jours qui suivent la date de celle-ci.

Vous trouverez ci-joints, les dispositions législatives sur lesquelles cette décision s'appuie ainsi que l'avis relatif au recours en révision.

Veuillez recevoir, , nos salutations les meilleures.

Original signé

Robert Rouleau, directeur adjoint

Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p.j. Avis de recours en révision et dispositions législatives